

## Section 4 - PIIA relatif à un terrain de stationnement

### Domaine d'application

Les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent à tout projet d'aménagement d'un terrain de stationnement extérieur comprenant 10 cases de stationnement et plus, qu'il soit exercé comme usage principal ou accessoire.

OBJECTIFS ET CRITÈRES	COMMENTAIRES
<b>OBJECTIFS À RESPECTER</b>	
1° Le terrain de stationnement doit être conçu pour favoriser les déplacements de l'ensemble des utilisateurs en fonction des besoins liés à l'usage desservi ;	
2° Le terrain de stationnement doit apporter une contribution positive à la qualité des aménagements extérieurs ;	
3° Dans le cas d'un terrain de stationnement situé à 100 m ou plus de l'usage desservi, la quiétude du voisinage doit être favorisée.	
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	
1° Le terrain devrait être conçu de façon à minimiser les conflits potentiels entre les véhicules des usagers et les véhicules de livraison et pour faciliter l'accès au bâtiment pour les piétons ;	
2° Pour les terrains de stationnement comprenant 50 cases ou plus, les allées de circulation principales ne devraient pas permettre l'accès direct à des cases de stationnement ;	
3° Les allées de circulation principales devraient être délimitées de chaque côté par une bande de terrain surélevée dans laquelle au moins un arbre par 10 m linéaire devrait être planté ;	
4° Au moins une extrémité de chaque rangée de cases stationnement devrait comprendre un îlot de plantation. Ces îlots devraient former un alignement continu et des arbres devraient y être plantés avec une fréquence suffisante pour former un alignement perceptible ;	

<b>OBJECTIFS ET CRITÈRES</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
5° Sauf dans le cas d'un terrain de stationnement desservant un usage industriel, l'éclairage devrait être harmonisé au bâtiment principal de par son style et son échelle. En l'absence de bâtiment principal, l'éclairage devrait être harmonisé au style d'éclairage du secteur ;	
6° Un stationnement situé à 100 m et plus de l'usage desservi devrait être situé à un endroit qui assure un maximum de quiétude dans les voisinages résidentiels voisins du terrain de stationnement. De plus, le parcours emprunté par les navettes devrait éviter, autant que possible, les secteurs résidentiels et les rues locales.	